

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 7 octobre 2019, à 19 heures, à la salle municipale – secteur Colombourg, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive.

Étaient également présentes l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe Joëlle Rancourt et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois.

**2019-10-207            8.3    CONDITIONS ET FRAIS DE GESTION  
D'UN DOSSIER DE MÉDIATION**

CONSIDÉRANT QUE la rémunération et les frais du conciliateur-arbitre sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas d'une demande qui n'est pas suivie d'une entente ou d'une ordonnance entraînant la réalisation de travaux, le propriétaire qui a initié la demande devra assumer la rémunération et les frais du conciliateur-arbitre ;

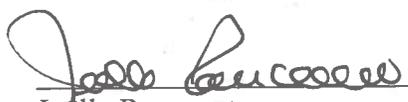
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La tarification pour les demandes reçues en vertu de l'article 36 et suivants soit la suivante :

- Frais d'ouverture de dossier : **100 \$**
- Honoraires pour le travail du conciliateur-arbitre (recherche sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnances, etc.) : **195 \$/heure**
- Déboursés divers (frais pour services professionnels (avocats, agronomes, ingénieurs, etc.), photocopies, transmission de document, consultation des bases de données juridiques, etc.) : **selon les coûts réels**

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Extrait certifié conforme  
ce 9e jour d'octobre 2019.

  
Joëlle Rancourt  
Secrétaire-trésorière adjointe

**Note aux lecteurs**

Extrait de procès-verbal qui demeure sous réserve d'une approbation ou d'une modification, numérique, linguistique, orthographique ou de syntaxe, à une prochaine assemblée du conseil municipal sans pour autant en changer la décision.